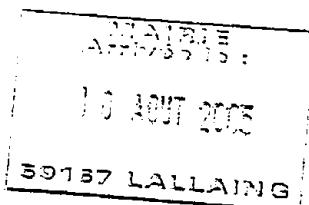


DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DOUAI-NORD
COMMUNE
LALLAING



REPUBLIQUE FRANCAISE N° 007/61

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE
MODIFICATIF APORTE A L'ARRETE N° 122/51 DU 18/01/2001**

Nous, Maire de la ville de Lallaing

Vu l'arrêté n° 122/ 51 du 18 janvier 2001 et notamment l'article 3,

Considérant qu'il y lieu de modifier les horaires d'utilisation des appareils de jardinage durant la période d'été du 15 juin au 15 septembre, période propice aux fortes chaleurs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est ajouté, à l'article 3 de l'arrêté n° 122/51 du 18 janvier 2001, ce qui suit :

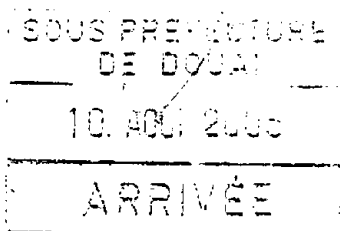
Pendant la période d'été du 15 juin au 15 septembre, pour l'entretien des espaces verts et pelouses, les horaires d'utilisation des appareils à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon et coupe-haies, seront de :

- de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 20 h 30 les jours ouvrables
- de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 20 h 30 les samedis et jours fériés
- de 10 h 00 à 12 h 00 les dimanches.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Mr Le Sous-Préfet de Douai pour visa,
- Mr le Commissaire de Police de Douai pour exécution,
- Mr Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Somain pour information.

A Lallaing le neuf août deux mille cinq.



Pour le Maire,

J. Dubois

J. DUBOIS, adjointe